POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence: C.N.445.2022.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU: NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 1

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 16 décembre 2022.

(Traduction) (Original: espagnol)

7-1-S/2022/164

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et, conformément à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et compte tenu de la note verbale LA 41 TR/2017/IV-4/Pérou/1 en date du 1^{er} mars 2017, a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

- 1. Par le décret suprême n° 140-2022-PCM, en date du 12 décembre 2022, dont une copie est jointe à la présente, le Gouvernement péruvien a déclaré l'état d'urgence pour une période de soixante (60) jours calendaires, à compter de la date susmentionnée, dans les districts des provinces de Huanta et La Mar (département d'Ayacucho), dans les provinces de Tayacaja et Churcampa (département de Huancavelica), dans la province de La Convención (département de Cusco), dans les provinces de Satipo, Concepción et Huancayo (departement de Junín), et dans le Centro Poblado de Yuveni dans le district de Vilcabamba de la province de La Convención (département of Cusco), en vue de garantir le maintien de la paix et de l'ordre publique intérieur.
- 2. Pendant l'état d'urgence, l'exercice des droits constitutionnels relatifs à la liberté et à la sécurité des personnes, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté de réunion et de circulation sur le territoire, visés aux articles 9, 12, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, demeure suspendu.

¹ Le texte du décret suprême n° 140-2022-PCM de la République du Pérou, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.

-2- (IV.4)

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 16 décembre 2022

Le 22 décembre 2022

_ _